

**SÉANCE DU**

**27 JUIN 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

**OBJET**

**Fête des Loges 2019 –  
Convention entre la Ville  
et le Préfet des Yvelines  
pour la sécurisation du  
champ de foire**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 juin 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 28 juin 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents:**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

\*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

**Avaient donné procuration:**

Monsieur LETARD à Madame GUYARD  
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE  
Madame DORET à Madame LESUEUR  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame DILLARD à Monsieur VENUS  
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL  
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT  
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

**Etait absent:**

Monsieur MITAIS

**Secrétaire de séance:**

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190627-19-F-24-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2019  
Date de réception préfecture : 28/06/2019

**OBJET** : FÊTE DES LOGES 2019 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES POUR LA SÉCURISATION DU CHAMP DE FOIRE

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOUSSE

---

**Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,**

Depuis les attentats de novembre 2015, la France est exposée à un niveau de menace terroriste qui demeure très élevé. La persistance de cette menace impose que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection de la population. A ce titre, le plan Vigipirate est maintenu au niveau "sécurité renforcée – risque attentat" ce qui impose la mise en œuvre de toutes les mesures utiles et nécessaires pour prévenir les risques.

Dans ce contexte, l'édition 2019 de la Fête des Loges va s'ouvrir avec la mise en place du même dispositif de sécurité renforcé que pour l'édition 2018.

Afin d'assurer la sécurité sur le champ de foire, il est régulièrement fait appel à des forces mobiles placées directement sous les ordres du Préfet en complément des forces de polices locales municipales et nationales.

L'État exige qu'une convention soit signée entre la Ville et le Préfet des Yvelines pour fixer les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées dans ce cadre par les forces de police ou de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la sécurisation de la Fête des Loges pour l'année 2019 telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la sécurisation de la Fête des Loges pour l'année 2019 telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*







**Article 9 : Avis à donner en cas d'événements graves**

Les signataires de la convention s'engagent à aviser l'autre partie dans les meilleurs délais en cas d'événement grave, d'incident ou d'avarie.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la commune de Saint Germain en laye

Le Maire de Saint Germain en laye

Monsieur Arnaud PERICARD

Par délégation

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT